



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 255/2003

Châlons, le 20 octobre 2003

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10401 NOGENT-SUR-SEINE

OBJET : Inspection n° 2003-14012 au CNPE de Nogent

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 01/10/2003 au CNPE de Nogent-sur-Seine sur le thème «Confinement - ventilation».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1er octobre 2003 avait pour objectif de vérifier le respect, par le CNPE de Nogent-sur-Seine, des exigences en matière de confinement et de ventilation.

Le confinement, une des trois fonctions de sûreté des réacteurs à eau sous pression, mérite à ce titre une attention particulière.

L'inspection a d'abord porté sur l'organisation mise en place ainsi que sur l'intégration et le respect du référentiel. L'après midi a été essentiellement consacrée à l'examen sur le terrain en tranche 2, de l'état effectifs des étanchéités dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires et le bâtiment électrique.

Les inspecteurs ont noté une amélioration dans l'intégration du référentiel par rapport à l'inspection du 24 octobre 2001 sur le même thème. Cependant, malgré les efforts engagés, les inspecteurs ont relevé des écarts, notamment au niveau des confinements statiques que sont les siphons de sol.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection dans le BAN et le BL les inspecteurs ont constaté des non-conformités sur des siphons de sol.

Il s'agissait notamment de 2 siphons de sol démontés dans le local NA544 avec 2 manchettes souples venant de REA 19 et 20 VB, ainsi qu'un autre siphon démonté dans le local NB701.

A1 Je vous demande de me confirmer que ces siphons ont été, depuis lors, remis en conformité.

www.asn.gouv.fr

A2 Je vous demande de m'expliquer l'origine de ces écarts et de me fournir votre plan d'action pour éviter tout renouvellement.

Bien que les inspecteurs aient examiné les siphons de sol au moment où un agent, de la société prestataire chargée de les remplir, terminait justement sa tournée, des écarts sur la garde d'eau des siphons ont été détectés.

Il s'agissait notamment des siphons secs dans les locaux NA801, NA804, N712, et d'un siphon sans garde d'eau dans le local LD0702 contenu dans la SFS L0681.

A3 Je vous demande de me confirmer que ces siphons ont été remis, depuis lors, en conformité.

A4 Je vous demande de me fournir votre analyse de ces écarts et votre plan d'action pour éviter tout renouvellement.

Les inspecteurs ont constaté que l'ensemble des dispositifs de confinement statique et dynamique ne fait pas l'objet de contrôles périodiques adaptés comme demandé dans l'article 30 de l'arrêté du 31/12/99. Notamment il n'y a pas de contrôle dans la laverie et le BTE, ainsi que sur les étanchéités en Zone Contrôlée considérées comme non importantes par le site. Vos services ont indiqué attendre la mise à jour de la note Vallet pour se mettre en conformité ; Ceci n'est pas acceptable.

A5 Je vous demande de vous engager sous 2 mois sur la mise en œuvre rapide du contrôle périodique de vos étanchéités statiques exigé par la réglementation en vigueur.

Le site n'a pas pu apporter pendant l'inspection la preuve que les registres de débit d'air n'ayant pas de fonction d'exploitation sont bloqués en position. Après la synthèse, des documents portant sur des registres de réglage dans les gaines de ventilation ont été remis aux inspecteurs. Après examen, je considère que ces documents n'apportent nullement la preuve que les registres précédemment cités sont bloqués.

A6 Je vous demande de m'apporter sous 2 mois les éléments montrant que ces registres sont bien bloqués.

A7 Dans le cas où ces registres ne seraient pas bloqués en position, je vous demande de réaliser ce blocage sous 6 mois.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs n'ont pas pu obtenir d'information sur les contrôles des siphons de sol situés en zone orange ou rouge (le cas échéant).

B1 Je vous demande de me détailler sous 2 mois l'organisation mise en place pour vous assurer que les siphons de sol, en zone orange ou rouge, ont constamment une garde d'eau suffisante.

Les inspecteurs ont constaté que des sacs de vêtements sales étaient stockés dans le couloir menant au magasin du BAN dans un endroit non muni de détection incendie. Après la synthèse de l'inspection, il a été porté à la connaissance des inspecteurs que le potentiel calorifique de ces sacs avait été pris en compte.

B2 Je vous demande de nous faire parvenir votre analyse sur la pertinence du stockage de ces sacs de vêtements dans ce couloir.

Les inspecteurs ont relevé un manque de rigueur dans le traitement des portefeuilles DI de certains services.

En particulier les inspecteurs ont noté que la DI00266457, à l'état « prête » depuis le 12/02/01, n'a jamais été soldée.

B3 Je vous demande de nous expliquer sous 2 mois les raisons pour lesquels cette DI n'a jamais été soldée.

Les inspecteurs ont aussi pu relever un important retard dans l'historisation des DI notamment celles adressées aux services généraux.

B4 Je vous demande de nous préciser quelles sont vos exigences en terme du suivi du portefeuille DI de chaque service, et quelles sont les actions menées pour que ces dernières soient respectées.

Le service Génie Civil ne trace pas les compétences acquises durant les périodes de compagnonnage. Une gestion plus rigoureuse de ces compétences me paraît nécessaire.

B5 Je vous demande de me préciser quelles sont vos exigences en terme de traçabilité des compétences acquises par compagnonnage.

C. Observations

C1 Sur l'EP DVN 82 - contrôle de la mise en service pièges à iode - D5350/EP/02/SC/87/128 les inspecteurs ont relevé un problème d'ergonomie de la gamme en page 1/4 ligne 1. Cette ligne n'est pas claire et peut amener à des réponses différentes selon l'interprétation faite par les agents chargés du contrôle.

C2 De nombreuses bonnes pratiques ont pu être observées sur le parc concernant le remplissage des siphons de sols (listes des siphons exhaustives, PV de remplissage, identification des siphons sensibles, renforcement du contrôle pour les siphons en SFS). Il est étonnant de ne trouver aucune d'entre elles sur votre site.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : M. CHAUGNY